

Mme F....

Le 6 décembre 2021

...

...

07430 ....

ARDECHE (07) - FRANCE

**Courrier envoyé en Recommandé avec AR à :**

**L'Ordre National des Médecins – Conseil de l'Ordre  
Mme Anne-Marie TRARIEUX - Présidente section Ethique et Déontologie  
4 rue Léon Jost – 75855 PARIS Cedex 17**

**+ Copies envoyées à :**

Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, Présidente du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes

Mme Michèle VICTORY – Députée de l'Ardèche

M. Simon PLÉNET – Président d'Annonay Rhône Agglo (07430)

M. Ronan PHILIPPE - Maire de Peaugres (07340) + Vice-Président Annonay Rhône Agglo délégué Santé

M. Olivier VERAN - Ministre des Solidarités et de la Santé

M. Emmanuel MACRON – Président de la République Française

**OBJET : ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE EN MATIÈRE SANITAIRE**

Madame la Présidente,

Je vous écris suite à la CONDUITE INACCEPTABLE de M. K..... médecin généraliste, infligée à ma mère, Mme R....., âgée de 82 ans et domiciliée à .... (07430), et ce, en date du lundi 6 décembre 2021 au matin.

**Récapitulatif de la situation de Mme R..... :**

- Mme R....., nécessitant un suivi médical régulier suite à ses antécédents médicaux, avait besoin d'une ordonnance pour la prescription d'un médicament lié à une maladie chronique ainsi que des analyses sanguines à effectuer et une échographie.
- Décès de son médecin traitant Mme KOUOTZE le 13 septembre 2020, généraliste à Peaugres (07340).
- Mon médecin traitant, M. R....., situé à ..... (07430), a accepté de la recevoir exceptionnellement mais n'a pas voulu la prendre comme nouvelle patiente, alors qu'elle réside dans la même commune et qu'il la connaît déjà.
- Des courriers sont adressés par Mme R..... à la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo afin d'indiquer ses difficultés. Des réponses sont apportées par M. Ronan PHILIPPE, Vice-Président en charge de la Santé, qui confirme la situation difficile pour recruter des médecins.
- Il faut presque 1 an pour trouver un nouveau médecin, M. B....., médecin généraliste à Annonay (07100), qui l'accepte tout de suite comme nouvelle patiente mais il sera en arrêt d'activité au 15 septembre 2021. Elle ne l'aura vu qu'une fois.
- Devant plusieurs refus de médecins qui ne prennent plus de nouveaux patients, j'ai eu l'information d'une possibilité de visite sans rendez-vous auprès de M. K.....I, nouvellement arrivé en lieu et place de l'ancien cabinet de Mme KOUOTZE, suite à une carrière de chirurgien au Centre hospitalier d'Annonay (07100).

J'ai donc accompagné ma mère au cabinet du médecin généraliste M. K....., à ..... (07340) et je souhaite vous relater les faits suivants :

- Nous nous sommes présentées à l'ouverture du cabinet médical de M. K..... pour arriver en premier (ce qui fut le cas) et M. K..... nous a accueillies sans problème.
- M. K..... a effectué une consultation et une auscultation de Mme R..... en lui demandant, pour finir, si elle était vaccinée et pourquoi elle ne voulait pas l'être puisque qu'elle avait répondu non.
- L'auscultation terminée, Mme R..... a demandé s'il était possible d'effectuer un test de recherche des anticorps Covid19 dans l'analyse de sang à prescrire.
- M. K.... a répondu que c'était inutile.
- J'ai demandé pourquoi elle ne pouvait pas avoir ce test afin de connaître sa situation immunitaire.
- M. K..... a réitéré l'inutilité d'un tel examen et a fini par indiquer qu'il accepterait de prescrire cette analyse de recherche d'anticorps si Mme R..... se faisait vacciner !
- Mme R..... ayant répondu non, M. K... a brutalement décidé de mettre fin à la consultation en disant : « on arrête là » et nous a indiqué la sortie en prétextant qu'il avait le droit de refuser des patients !

Je suis atterrée par cette CONDUITE INQUALIFIABLE de la part d'un médecin qui doit, il me semble, soigner sans aucun jugement, ni contrainte. S'il estimait être dans l'obligation de refuser des patients parce qu'il en avait déjà trop, il devait le dire tout de suite !

Je vous rappelle :

- Le DEVOIR DE RESPECT DU SERMENT D'HIPPOCRATE de la part du médecin qui soigne quiconque SANS DISCRIMINATION,
- La LIBERTÉ DE CHOIX DE SON TRAITEMENT MEDICAL dans un CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRÉ (loi Kouchner du 4 mars 2002),
- L'UNIQUE TRAITEMENT PRECONISÉ face au COVID19 qui va à l'encontre du libre choix de traitement médical et qui occulte tout recul nécessaire sur les conséquences à court, moyen et long terme des injections effectuées sur les populations (effets secondaires, séquelles, décès),
- La NON-OBLIGATION VACCINALE toujours en vigueur en France.

M. K...., sans connaître la patiente, n'a eu aucune parole d'information, ni de conseil mais seulement une injonction dans la prise d'un traitement contre la volonté de la patiente.

Par conséquent, il s'agit pour moi :

- D'un MANQUEMENT GRAVE au serment d'HIPPOCRATE,
- D'une attitude MÉPRISANTE et INDIGNE,
- D'un CHANTAGE afin d'EXTORQUER UN TRAITEMENT sans CONSENTEMENT,
- De la NON-ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER.

Je pense que C'EST UNE HONTE AU PAYS DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ! D'autant plus face aux difficultés actuelles que nous subissons, notamment en Ardèche, pour trouver des médecins généralistes, ophtalmologistes, dentistes, kinésithérapeutes, etc..., SANS PARLER DU PREJUDICE MORAL et CORPOREL (atteinte à l'intégrité physique ou mentale) vis-à-vis de Mme R....

Je m'adresse à vous du fait de votre fonction de Présidente de la section « éthique et déontologique » du Conseil de l'Ordre national des médecins et vous demande si cette attitude vous semble « éthique et déontologique » de la part d'un médecin, au XXIème siècle et dans une démocratie comme la France ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Bien cordialement.



Conseil Départemental de l'Ardèche  
de l'Ordre des Médecins

N/Réf. : SB/FL  
692-21

Mme F

07430

Aubenas, le 13 décembre 2021

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier reçu le 10 décembre dans lequel vous portez doléance à l'encontre du Dr K .

Nous vous informons que nous avons écrit au médecin pour recueillir ses explications.

Cette doléance sera étudiée attentivement lors de notre prochaine réunion ordinale et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites données à votre dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Dr Nathalie SIMON-ARLHAC  
Présidente



*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*